

Recommandations du Chargé d'étude d'incidences et position du Demandeur

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
Chantier	Milieu physique <i>Stabilité des éoliennes</i>	1	Faire réaliser le dimensionnement des diverses fondations par un bureau d'étude spécialisé sur base de minimum 2 essais géotechniques (CPT ou PMT ¹) au droit de chaque éolienne	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Stabilité des éoliennes</i>	2	Concevoir le dimensionnement des diverses fondations sur base des résultats des campagnes d'essais avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Stabilité des éoliennes</i>	3	Le projet devra respecter les normes Eurocode8 en matière de maîtrise de l'aléa sismique.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Chemin d'accès</i>	4	Concernant les accès, il est recommandé de faire vérifier avant la mise en place du projet et après obtention du permis que les voiries d'accès existantes ou celles qui seront aménagées pourront supporter les charges prévues du charroi lié au chantier de construction.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Chemin d'accès</i>	5	Modifier ou créer les voiries qui doivent l'être de manière temporaire et de manière perméable (une structure de la voirie identique à celle des chemins d'accès devrait alors être prévue ou l'utilisation de pistes amovibles).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Chemin d'accès</i>	6	Concernant l'aménagement des ouvrages de franchissement, il conviendra, lors des travaux de terrassement, de vérifier que l'assise est homogène et qu'elle présente la portance attendue. À défaut, une purge des couches insuffisantes devra être réalisée, avec remplacement éventuel par du gros béton.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Gestion des terres de chantier</i>	7	Dans le cadre du chantier de construction, respecter d'une part les prescriptions relatives à la valorisation des terres reprises dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets et d'autre part les prescriptions relatives à l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres. Le Demandeur devra en outre prendre contact avec un bureau agréé pour la prise d'échantillon dans les terres de déblai et demander une autorisation de transfert des terres à l'Administration avant le déplacement.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique	8	Dans le cadre du démantèlement, il faudra à nouveau respecter l'AGW « terres », ou toute autre réglementation applicable au moment de la réalisation du chantier de démantèlement, contrôler les terres de déblai et assurer la traçabilité des terres.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

¹ Essais CPT : Tests de pénétration au cône ; Essai PMT : Essai pressiométriques

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
	<i>Gestion des terres de chantier</i>			
Chantier	Milieu physique <i>Gestion des terres de chantier</i>	9	Pour garantir la remise en état des lieux et le remblaiement à la suite de l'arrêt définitif des installations, le Demandeur doit fournir une sûreté bancaire, dont le montant est estimé sur base des coûts de démantèlement.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	10	Concernant la mise en place des ouvrages de franchissement, il est recommandé de maintenir une bande libre d'au moins 6 mètres entre les chemins d'accès aux éoliennes et les cours d'eau, afin de permettre la poursuite des opérations de curage et d'entretien des cours d'eau.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	11	En amont et en aval du passage canalisé, un enrochement des berges est recommandé afin de protéger l'ouvrage en raison de sa localisation en zone d'aléa d'inondation moyen. De même, un diamètre de canalisation important est recommandé afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement de l'eau même en cas de fortes pluies pendant la période du chantier.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	12	Il est également recommandé d'utiliser un empierrement avec un pourcentage de pierres fines plus limité (maximum 3%) de manière à éviter à ce que celles-ci se retrouvent dans le cours d'eau en cas de fortes pluies.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	13	Afin de limiter les risques d'érosion des berges, le tracé de raccordement est implanté du côté du chemin d'accès le plus éloigné du cours d'eau.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	14	La plateforme de montage (phase chantier) de chaque éolienne sera surélevée de 80 cm par rapport au niveau le plus élevé du terrain naturel autour des éoliennes, afin que le niveau de cette plateforme soit au-dessus du niveau de l'aléa d'inondation.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	15	La plateforme de montage surélevée de chaque éolienne devra être suffisamment grande pour mettre à l'abri les équipements de chantier en cas d'inondation. Tous les équipements et leurs annexes devront être situés au niveau de la plateforme surélevée.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	16	Lors de la création de la plateforme de montage, la méthode de réalisation devra être validée par un bureau de stabilité compétent. Afin d'éviter l'érosion de la plateforme, il est préconisé que l'angle de talutage soit d'un maximum de 45°.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Eaux de surface</i>	17	Les réseaux électriques comportant des équipements situés sous le niveau d'inondation devront être dissociés. Cela permettra de couper l'alimentation de ces circuits avant une potentielle inondation, afin de protéger l'installation électrique des équipements de chantier et d'éviter tout risque d'incendie.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
			L'aménagement temporaire des chemins et des aires de montage ne devra pas faire appel à des matériaux mobilisables. L'utilisation de plaques métalliques est recommandée.	
Chantier	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	18	Respecter les entretiens préventifs périodiques des engins de chantier et les camions.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	19	Limiter les quantités de produits dangereux (liquides surtout) utilisés et stocker ces produits dangereux sur une aire étanche (idéalement un abri) avec récolte des épanchements (rétention).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	20	Les produits et substances dangereuses seront stockés en récipients mobiles de faible volume dans un abri de chantier dont le sol est imperméable et constitue une rétention.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	21	Posséder des kits antipollution en suffisance sur le chantier.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	22	Tous les déchets générés par le chantier devront être gérés par l'entrepreneur en charge des travaux et évacués par ses soins selon les filières de traitement adéquates.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	23	Respecter les prescriptions relatives à la gestion des déchets de chantier reprises dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets (M.B. 25.08.2004).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	24	L'aménagement permanent des chemins et de l'aire de maintenance sera réalisé à partir de matériaux drainants et non mobilisables. L'utilisation de dalles engazonnées est préconisée.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	25	Les remblais en zone inondable devront être compensés par des déblais équivalents ou supérieurs. En phase d'exploitation, le remblaiement de 80 cm au niveau du socle de l'éolienne sera compensé par un décaissement de 15 cm au niveau de l'aire de maintenance définitive.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu physique <i>Sols et Eaux souterraines</i>	26	L'ensemble des déblais liés au projet devra être stocké hors de la zone d'aléa.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
Chantier	Milieu biologique	27	Afin de réduire le dérangement de la faune, il est recommandé de réaliser les travaux de création et d'aménagement de chemins et aires de montage, ainsi que la mise en place des liaisons électriques, en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet (période de nidification). Il s'agira également de veiller à ce que l'ensemble des travaux de raccordement soit réalisé durant la période la plus courte possible.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu biologique	28	Afin de limiter les impacts au niveau des cours d'eau, il est recommandé de dégager la végétation uniquement au droit du projet, de ne pas avoir recours à l'artificialisation des berges et d'éviter tout import de terres exogènes. De même, il est recommandé de prendre un maximum de précautions pour éviter tout risque d'introduction de matériaux (ciment, etc.) dans le cours d'eau.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu biologique	29	Les chemins sont souvent longés par des ruisseaux ou des fossés de drainage qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors du renforcement des chemins ; il est recommandé d'éviter le dépôt – même temporaire – de terres ou de gravats dans ces canaux. Il est également recommandé de ne pas placer les engins de chantier de l'autre côté de ces canaux afin d'éviter leur bouchage accidentel.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu biologique	30	Il est recommandé d'effectuer des suivis au préalable sur le site dans le cas où le chantier serait planifié entre les mois de février (début de la période de reproduction de la Grenouille rousse dans le cas d'un redoux dès la fin de l'hiver) et juin (correspondant généralement à la fin de la période de reproduction des tritons). Le chantier devrait alors être planifié en fonction de la localisation des pontes éventuellement trouvées au niveau des ruisseaux et fossés de drainage. Dans le cas où des pontes seraient découvertes sur une grande proportion des aires de chantier, une consultation devrait être prise avec le DNF pour voir si un report du chantier ne s'avère pas nécessaire.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu biologique	31	Afin de réduire les risques de destruction ou d'abandon des nids des espèces nichant au niveau des arbres et fourrés visés par des coupes/défrichages au pied des éoliennes projetées et le long du nouveau chemin d'accès à aménager, le Chargé d'étude recommande de débiter les travaux relatifs à l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage ainsi qu'au raccordement électrique interne en dehors de la période de nidification (15 mars au 31 juillet). Au-delà du début de la saison de nidification (15 mars) qui suit le début des travaux, ces derniers devront se poursuivre sans interruption de plus de 7 jours consécutifs.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
Chantier	Milieu biologique	32	Il est recommandé de réaliser la mise en place des liaisons électriques y compris les forages dirigés, en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet (période de nidification) et en dehors de la période de migration des amphibiens (fin de l'hiver – printemps). Ces travaux de forages dirigés seront accompagnés de mesures de protection des cours d'eau : gestion rigoureuse du chantier tel que le stockage des matériaux à distance suffisante des cours d'eau et hors berge, interdiction de laver des engins à proximité des cours d'eau, etc. Il s'agira également de veiller à ce que l'ensemble des travaux de raccordement soit réalisé durant la période la plus courte possible. Concernant la création et le renforcement de ponts/passerelles au droit du site, il est recommandé de stabiliser les berges par des méthodes de protection douces telles que des solutions végétales et un renforcement naturel plutôt que via de enrochements.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu biologique	33	Etant donné le signalement de la Balsamine de l'Himalaya au bord de l'Escaut, il n'est pas improbable que certains pieds se soient développés ou se développent prochainement au bord des ruisseaux/fossés de drainage à proximité desquels seront aménagés les chemins où viendront circuler les charrois. Préalablement au chantier, il est recommandé de parcourir les chemins et les aires de chantier à la recherche de cette espèce. Dans le cas où elle serait découverte, le Chargé d'étude recommande un arrachage des plants avant la formation des graines (afin d'éviter toute dispersion) préalablement au lancement des opérations de chantier en suivant les recommandations du SPW ARNE.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Milieu biologique	34	De manière générale, conformément à la Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30 mai 2013, il s'agira de veiller à la non-dispersion d'espèces invasives éventuellement présentes lors du stockage et de l'éventuel déplacement des terres excédentaires.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	35	Dans le cadre des déboisements à effectuer, il est recommandé d'effectuer des plantations sur parcelles non boisées ou de convertir des parcelles de peupleraies en îlots de vieillissement. Dans les deux cas, ces parcelles devront être entièrement consacrées à la conservation de la biodiversité durant toute la durée du permis. Ces mesures devront s'étendre sur une surface plus ou moins équivalente à celle des déboisements qui auront dû être opérés sur site. Les plantations devront se faire à l'aide d'essences feuillues indigènes, en privilégiant des espèces adaptées en conditions humides telles que les saules (<i>Salix</i> spp.), l'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) ou encore le Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>). Cette recommandation n'empêche toutefois pas la plantation d'autres espèces telles que le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) ou encore le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>). Dans	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
			la mesure du possible, il est recommandé de mettre en place ces mesures de compensation en dehors du périmètre d'influence des éoliennes (plus de 500 m), de les regrouper au maximum et de les placer à proximité d'une grande surface forestière afin qu'elles assurent un rôle de liaison écologique. Enfin, au niveau des déboisement provisoires nécessaires pour les accès, il est recommandé de planter les mêmes essences que celles présentes avant déboisement/abattage après le chantier	
Phase d'exploitation	Milieu biologique	36	L'aménagement de mares au sein d'une surface consacrée à des prairies extensives est recommandé pour offrir des milieux de substitution à l'écart des éoliennes pour les Canards chipeau et souchet et plus globalement pour les oiseaux des milieux humides. Cet aménagement est recommandé à hauteur de minimum 0,5 ha par éolienne.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	37	Il est recommandé un suivi post-implantation annuel par le Demandeur ou par un organisme indépendant afin de vérifier que les mesures de compensation sont suivies et correctement mises en œuvre par les agriculteurs. De plus, un rapport de suivi de ces mesures sera également transmis au DNF et au DEMNA.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	38	Il est recommandé de planifier l'arrêt des rotors lors des périodes pendant lesquels des groupes de laridés sont susceptibles de transiter au niveau du site. Cet arrêt consiste à arrêter le rotor des éoliennes lors des regroupements des individus en dortoir, soit 30 minutes au lever du soleil (20 minutes avant le lever et 10 minutes après) et 30 minutes au coucher du soleil (10 minutes avant le coucher et 20 minutes après) entre les mois d'octobre et mars.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	39	Il est recommandé l'adoption de suivis annuels des déplacements des oiseaux d'eau, en particulier les laridés, afin de vérifier que les arrêts préconisés correspondent à la période durant laquelle les grands déplacements sont observés. Les résultats de ces suivis serviront à une adaptation éventuelle de ces arrêts, en consultation avec le DNF et le DEMNA.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	40	Vu que des espèces de chauves-souris réputées sensibles aux éoliennes ont été contactées, des mesures d'atténuation sont proposées afin de réduire le risque de mortalité des chauves-souris de minimum 90 %, toutes espèces confondues. Les conditions cumulatives de ce bridage sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ En période migratoire (1/8 – 15/10) : arrêt des éoliennes pour des vitesses de vent à 80 m inférieures à 6,5 m/s, ce qui correspond à une vitesse de vent à hauteur de rotor de 6,9 à 7 m/s selon le modèle d'éolienne envisagé, température supérieure à 6,4 °C et absence de pluie ; 	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
			<ul style="list-style-type: none"> ○ En dehors de la période migratoire (1/04 –31/7 et 16/10 – 31/10) : arrêt des éoliennes pour des vitesses de vent à 80 m inférieures à 6,2 m/s, ce qui correspond à une vitesse de vent à hauteur de rotor de 6,6 à 6,7 m/s selon le modèle d'éolienne envisagé, température supérieure à 11,8 °C et absence de pluie. 	
Phase d'exploitation	Milieu biologique	41	Proscrire au pied des éoliennes un éclairage qui risquerait d'attirer les insectes et de favoriser des zones de chasse aux pieds des éoliennes	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	42	Gérer et entretenir les accessoires des éoliennes (chemins, aires de montage, cabine de tête, etc.) de façon à ne pas créer un habitat attractif pour les chauves-souris.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	43	Rendre inaccessibles aux chauves-souris tous les interstices au niveau des nacelles de manière à ce qu'elles ne puissent s'y abriter.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Milieu biologique	44	Il est recommandé, conformément aux conditions sectorielles, un contrôle des arrêts des éoliennes par l'exploitant pour vérifier qu'ils ont bien été réalisés et qu'ils ont donné les résultats attendus.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Paysage <i>Patrimoine et sites archéologiques</i>	45	Une attention particulière devra être apportée par le Demandeur lors de la mise en œuvre du chantier de raccordement intra-parc. Dans son avis du 3/04/2025, l'AWAP impose au Demandeur la réalisation d'opération(s) archéologique(s) préalablement ou concomitamment à la mise en œuvre du permis autorisant la réalisation du grand projet. Les opérations archéologiques seront réalisées par ou sous la supervision de l'AWAP. Le Demandeur est tenu de prendre contact avec l'AWAP dès la réception de son permis afin de déterminer les modalités pratiques et techniques des opérations archéologiques.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Paysage <i>Balisage</i>	46	De manière à réduire les nuisances visuelles pour les riverains, le Chargé d'étude recommande que le Demandeur prenne contact avec l'exploitant des parcs voisins situés à moins de 5 km afin de, si possible, synchroniser les flashes lumineux du projet avec les flashes lumineux des éoliennes déjà en exploitation.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Sécurité chantier</i>	47	Désigner un coordinateur sécurité-santé agréé par la Région wallonne qui définira les règles en matière de sécurité et veillera à leur respect.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Sécurité chantier</i>	48	Engager des équipes du constructeur des éoliennes et d'entreprises de grutage spécialisées en montage d'éoliennes (travail en altitude).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Sécurité chantier</i>	49	Réaliser le transport des éléments et matériaux de construction, ainsi que la réalisation des travaux de construction sous de bonnes conditions météorologiques (pas de vent violent pour l'érection des éoliennes).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	50	Effectuer un état des lieux avant la mise en route du chantier afin de pouvoir mettre en évidence les éventuelles dégradations des voiries occasionnées par le passage des camions et des convois exceptionnels.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	51	Prévenir les riverains de la date du passage des convois exceptionnels, et privilégier l'acheminement des convois exceptionnels en dehors des heures de pointe ou durant la nuit.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	52	Informar la police locale du tracé ou des tracés choisi(s) pour les convois exceptionnels.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	53	Faciliter l'arrivée des convois avec l'aide de la police locale. Si le passage induit des modifications de la circulation, il est important qu'une signalisation complémentaire et temporaire informe les usagers des changements autour du site.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	54	Prévoir des déviations adéquates en cas de blocage temporaire certaines voiries.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	55	Installer une station de décrottage en sortie de parcelle agricole ou de site et utiliser celle-ci en cas de pluies abondantes.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	56	Laisser libre accès aux parcelles agricoles en cours de chantier.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Etre Humain <i>Mobilité locale</i>	57	Faire valider le tracé d'acheminement des éléments constitutifs des éoliennes par le constructeur, en concertation avec le gestionnaire des routes concernées (notamment le SPW Mobilité et Infrastructures).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Ombre mouvante</i>	58	Étant donné que des dépassements des valeurs limites d'exposition à l'ombre mouvante (normes sectorielles) seront potentiellement observés au niveau de certaines zones considérées comme sensibles, le Demandeur devra équiper les éoliennes d'un dispositif d'immobilisation temporaire pour être capable de stopper l'effet d'ombre mouvante projetée sur les habitats et éventuelles autres zones sensibles.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Ombre mouvante</i>	59	Le demandeur devra constituer et tenir à la disposition de l'autorité compétente des rapports annuels d'exploitation permettant de prouver le respect des seuils réglementaires en vigueur, en enregistrant et croisant : - Les périodes effectives d'ensoleillement suffisant mesurées à l'aide des capteurs de rayonnements solaires installés sur les machines ; - Les périodes durant lesquelles les éoliennes sont susceptibles de pouvoir générer de l'ombre sur les zones sensibles (suivant la modélisation et la position relative des zones sensibles);	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
			<ul style="list-style-type: none"> - Les périodes de fonctionnement des éoliennes (une éolienne qui ne tourne pas ne génère pas d'ombre). - Les éventuelles plaintes reçues par l'exploitation et une description des mesures de remédiation y apportées ; - La liste de toutes les zones sensibles à l'ombre mouvante avec leurs coordonnées, exprimées en Lambert belge ; Pour chaque zone sensible, un calendrier de l'ombre mouvante basé sur les hypothèses de calcul selon le cas le plus défavorable.	
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Risque d'accident</i>	60	Veiller à ce que l'entretien et l'inspection des éoliennes soient réalisés au moins une fois par an. En dehors de ce contrôle annuel, l'exploitant veillera à assurer un suivi permanent de chaque éolienne de telle sorte que la sécurité de celles-ci soit garantie et à effectuer un entretien des éoliennes quand cela s'avère nécessaire.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Risque d'accident</i>	61	En cas de détection de glace, il est recommandé de positionner automatiquement le rotor des éoliennes de manière à éloigner au maximum le surplomb par les pales des chemins.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Risque d'accident</i>	62	Dans la mesure du possible, limiter ou restreindre l'accès du public aux aires de maintenance et aux zones sous l'éolienne par des aménagements adéquats (clôtures, barrières, panneaux, etc.).	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Télécommunications</i>	63	Accepter les conditions émises par la RTBF et de s'engager à supporter les coûts d'une éventuelle perturbation qui, selon la RTBF, ne devrait pas dépasser 100.000 €.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Flashes lumineux</i>	64	De manière à réduire les nuisances pour les riverains, il est recommandé de prévoir une orientation des flashes lumineux la plus verticale possible, dans le cadre fixé par la circulaire GDF-03 fixant le balisage des éoliennes.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Etre Humain <i>Socio-économique</i>	65	De manière à promouvoir le développement économique de la Région wallonne, il est recommandé de faire appel à des entrepreneurs locaux pour tous les travaux de génie civil.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Bruit	66	Informers les riverains du début et de la durée des travaux.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Bruit	67	Ne pas travailler de nuit avec des équipements bruyants.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Bruit	68	Pour tous les modèles, il sera nécessaire d'appliquer un programme de bridage acoustique adapté afin de respecter les valeurs limites de bruit au droit de toutes les habitations riveraines.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.

Phase	Secteur de l'environnement	N°	Recommandation de l'EIE	Position du Demandeur
Phase d'exploitation	Bruit	69	Quel que soit le modèle envisagé, il conviendra de procéder à un suivi acoustique post-implantation afin de confirmer les programmes de bridages avec le constructeur du modèle d'éoliennes retenu et ainsi s'assurer du respect des normes en vigueur en phase d'exploitation.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Chantier	Air et énergie	70	Prévoir un nettoyage régulier des voiries d'accès à proximité du chantier.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.
Phase d'exploitation	Air et énergie <i>Production d'électricité</i>	71	D'un point de vue exclusivement énergétique et de manière à garantir une production énergétique performante et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques engendrés par le secteur de la production d'électricité, il est recommandé, pour autant que d'un point de vue économique cela soit viable, d'installer des modèles d'éoliennes exploitant au mieux le potentiel éolien du site. Il conviendrait ainsi de privilégier des éoliennes possédant un large rotor et/ou une puissance nominale élevée, et ce, dans les limites des puissances et dimensions étudiées dans l'EIE.	CLEF et Ventis suivront les recommandations du bureau d'étude.